

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D153

DOMAINE : 7.5 Subventions

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du Programme des équipements sportifs de proximité - Volet régional-territorial

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la base des sports et de loisirs de l'Estéou dotée d'un skate-park de dimension européenne, lieu de détente et de pratique sportive de tous niveaux, met à disposition des habitants de la commune de Marignane des équipements sportifs de proximité. De dimensions sociale et sportive car accessibles à pied aux habitants des deux QPV « Florida parc » et « Centre-ville », ils peuvent être utilisés non seulement dans une optique de plaisir, de divertissement ou de partage mais aussi avec une finalité de performance et donner lieu à des entraînements, à l'organisation de compétitions. Victime de son succès dû notamment à sa renommée, ce skate-park connaît parfois une saturation qui peut générer des collisions entre pratiquants. La démocratisation des sports de glisse et l'engouement qu'ils connaissent aujourd'hui mérite un accompagnement et un développement des équipements de glisse particuliers. La commune envisage donc de compléter l'offre actuelle et de faire de cette base de loisirs la référence nationale et internationale des « sports extrêmes » ;

Considérant que la création d'un bike-park et d'un pump track permettra de distinguer ce site, lieu unique en France et en Europe malgré la forte concurrence en taille et en qualité des nombreux autres skate-parks français. Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 et de la dynamique induite dans le domaine du sport, ils prendront place au sein d'un skate-park devenu site national habilité à recevoir les athlètes de l'une des épreuves des JO 2024, le skateboard. Pour la Commune labellisée Terre de Jeux par le comité d'organisation, héberger un Centre de Préparation des Jeux contribuera à l'attractivité du territoire. Pour les habitants, le public attendu, ce sera l'opportunité de découvrir une discipline sportive, un pays, une culture ;

Considérant qu'annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le Programme des Équipements sportifs de Proximité vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport. À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à corriger les inégalités sociales et territoriales. Cette enveloppe est destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés. Le volet régional/territorial est destiné aux projets individuels ou multiples (plusieurs équipements) portés par toute collectivité ou association à vocation sportive.

Par conséquent, la Commune prévoit d'engager les dépenses suivantes :

Projet retenu	Total HT
Création d'un bike-park et d'un pump track sur la base de loisirs de l'Estéou	194 095,00 €

DÉCIDE :

de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du Programme des équipements sportifs de proximité - Volet régional-territorial, une subvention à hauteur de 80% de la part subventionnable pour le projet ci-dessus mentionné.

Le plan de financement du projet d'investissement est établi comme suit :

	2022
MONTANT TOTAL HT DU PROJET	194 095 €
MONTANT TOTAL HT DU PROJET – part subventionnable	194 095 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT – part subventionnable	155 276 €
COMMUNE (autofinancement) – part subventionnable	38 819 €

Fait à Marignane, le 27 JUIL. 2022

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.